

N° 170418-2021/1-ACTS/DAEM

Date du : 30 décembre 2021

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'organisation des services de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens DAEM

PJ : un projet d'arrêté

Le 19 décembre 2019, l'assemblée de la province Sud a adopté en séance publique et dans le cadre de la délibération n° 70-2019/APS la modification de l'organisation de son administration.

Le 30 juillet 2020, l'assemblée de la province Sud a adopté la délibération n° 49-2020/APS modifiant la délibération en vigueur portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud et notamment de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM).

L'organisation et les attributions des services de la DAEM ont été fixées par l'arrêté n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020.

Des évolutions nécessitent l'actualisation de cet arrêté pour une plus grande efficacité, avec des agents désireux de prendre de nouvelles responsabilités.

Ainsi, avec le départ de la secrétaire du service aménagement et urbanisme, il est apparu opportun de structurer la partie administrative en confirmant la création d'un bureau dédié en appui auprès du chef de service. Le poste de chargé d'études juridiques est redéployé pour le responsable du bureau « administratif et juridique ». Ce bureau sera en charge principalement de la coordination administrative et des contentieux liés à l'urbanisme.

Par ailleurs, cette modification est l'occasion de corriger une coquille, sur l'instruction des demandes d'urbanisme commercial, du ressort du bureau urbanisme et littoral et non des bureaux planification et aménagement depuis 2016 (coquille non repérée lors de la rédaction de l'arrêté de 2020).

Par ailleurs, comme présenté à l'époque de la réorganisation, il était envisagé à moyen terme, la fusion des bureaux « de la documentation » et « du contrôle foncier » du service topographique et foncier, à l'occasion d'une mutation qui est intervenue depuis.

Ce nouveau bureau « foncier » sera en charge principalement des instructions foncières, du contrôle foncier des projets des tiers, de la réalisation d'études foncières, de la mise à jour de l'archivage foncier et du renseignement du public privé et professionnel. Il est scindé en deux sections « contrôle » et « instruction » afin de seconder plus efficacement le responsable de bureau dans ses missions d'encadrement.

De même, il apparaît préférable de fusionner les bureaux « soutien et logistique » et « des moyens et de l'évènementiel » du service technique d'intervention et logistique, au vu des difficultés de recrutement après trois tentatives infructueuses, et considérant la nécessité de rendre plus réactif le fonctionnement tant hiérarchique qu'opérationnel de ce service support.

Ce nouveau bureau « soutien et logistique » reste en charge principalement de la gestion et de l'entretien des véhicules, de la gestion spécifique au site de l'Hôtel de la province Sud et des équipes de régie. Le responsable de bureau pourra être secondé dans ses missions d'encadrement par des chefs de section et déléguer à des chefs d'équipe ses missions d'encadrement sur le terrain.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.